

Procédure d'insolvabilité de Phoenix Kapitaldienst GmbH
Bulletin d'information à l'intention des créanciers
État au 4 janvier 2007

1. La publication de la synthèse du jugement pénal sur notre site Phoenix a été de nouveau remise, mais sera probablement effectuée en janvier 2007.
2. Les détails du projet de **plan d'insolvabilité** ont été entre temps harmonisés en détail avec le tribunal de l'insolvabilité et le comité des créanciers. Nous supposons que le tribunal de l'insolvabilité avalisera ce plan après l'avoir examiné attentivement. Le plan d'insolvabilité subit actuellement quelques petits remaniements avant de lui être soumis.

Toutefois, avant de présenter le plan d'insolvabilité au tribunal de l'insolvabilité, toutes les déclarations de créances devront avoir été examinées. A ce jour, quelque 30 000 déclarations ont été produites. Nous vous avons d'ores et déjà informés du résultat probable de l'examen des créances dans le bulletin d'information à l'intention des créanciers du 23 novembre 2006. Des commentaires concrets de cet examen des créances seront envoyés aux créanciers conjointement avec le résultat de la vérification.

La procédure ultérieure se déroulera probablement comme suit :

- a) Contrôle des créances à la date de la vérification, soit le **22 février 2007**
- b) Présentation du plan d'insolvabilité au tribunal de l'insolvabilité fin **février 2007**
- c) Autorisation du plan et fixation de la date du débat et de l'harmonisation par le tribunal **début mars 2007**
- d) Expédition des résultats de la vérification et du plan d'insolvabilité par l'administrateur d'insolvabilité **dans le courant du mois de mars 2007**
- e) Date de débat et d'harmonisation : **2ème moitié d'avril 2007**

Lorsque le plan d'insolvabilité aura été adopté et dans la mesure où aucun recours n'aura été exercé et/ou si ce recours reste sans effet, le signataire commencera probablement dans un délai de deux mois après que le plan d'insolvabilité sera devenu exécutoire, à distribuer les acomptes, c'est-à-dire ordonner le premier versement.

3. Le comité des créanciers a décidé à la majorité lors de sa dernière session, le 12 décembre 2006, d'avaliser la décision de l'administrateur de l'insolvabilité de **ne pas initier de pool de poursuite judiciaire contre** la société d'expertise comptable Ernst & Young qui avait procédé à un contrôle spécial de PHOENIX Kapitaldienst GmbH en 2003. Cela veut dire qu'au cas où des souscripteurs voudraient faire valoir des dommages et intérêts à l'encontre de Ernst & Young, ils ne peuvent pas rejoindre un pool initié et financé par l'administration de l'insolvabilité (comme dans le cas des prétentions vis-à-vis du Dr. Puckler, expert comptable) mais qu'ils devront s'en occuper eux-mêmes.

On ne peut juger d'ici si des souscripteurs tenteront éventuellement d'initier un tel pool.

L'administrateur de l'insolvabilité et le comité des créanciers ont opté contre une initiative de pool après avoir pesé longuement le pour et le contre.

4. Nous vous prions de nouveau de bien vouloir vous abstenir de toute demande de renseignement individuelle sur le point actuel de la procédure, et de nous signaler par écrit tout changement de votre situation personnelle (notamment changements de nom, d'adresse).

Ces prochains jours ou semaines, nous contacterons par écrit certains souscripteurs au sujet de leurs déclarations de créances ; certaines d'entre elles sont incomplètes, en double ou inexactes quant au contenu. Nous vous prions de bien vouloir répondre rapidement à ces demandes de précisions dans l'intérêt d'une préparation accélérée de la date du contrôle, qui est elle-même la condition du plan d'insolvabilité.

Francfort, le 4.1.2007/ BY

Frank Schmitt
Avocat – Avocat spécialisé en droit de l'insolvabilité
en qualité d'administrateur de l'insolvabilité